

**PORTANT TARIFICATION
POUR LE CONGRÈS DE LA SAES « FAILLES »
ORGANISÉ DU 2 AU 5 JUIN 2021 PAR L'IHRIM**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

- **La tarification des frais d'inscription au congrès de la SAES « Failles », porté par le laboratoire IHRIM, du 2 au 5 juin 2021, est la suivante (TVA applicable 20%) :**

Jusqu'au 20 avril 2021 :

- Doctorants, retraités et émérites de la SAES : 16,67 euros HT / 20 euros TTC
- Membres de la SAES ou d'ESSE : 29,17 euros HT / 35 euros TTC
- Non-membres de la SAES : 58,33 euros HT / 70 euros TTC

A partir du 20 avril 2021 :

- Doctorants, retraités et émérites de la SAES : 41,67 euros HT / 50 euros TTC
- Membres de la SAES ou d'ESSE: 58,33 euros HT / 70 euros TTC
- Non-membres de la SAES : 58,33 euros HT / 70 euros TTC

- **La tarification des déjeuners (TVA applicable 10%) des 3, 4 et 5 juin 2021, est la suivante :**

- 16,36 euros HT / 18 euros TTC par déjeuner

- **La tarification de repas de gala (TVA applicable 10%) du vendredi 4 juin est la suivante :**

- 50 euros HT / 55 euros TTC

(Inscriptions limitées aux 100 premiers inscrits)

- **La tarification de l'excursion du 5 juin (TVA applicable 20%) est la suivante :**

- 20,83 euros HT / 25 euros TTC

(Inscriptions limitées aux 40 premiers inscrits)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

14 FEV. 2020

- Publié le

14 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.